



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

14/09/2023

Date d'affichage :

14/09/2023

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER, Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, Madame HUMBLLOT Valérie, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL, Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

Procuration : Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie
Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2023-043 - Autorisation de signature d'une convention avec la préfecture concernant l'adhésion de la commune à la campagne d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de Finances pour 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur fondé sur le référentiel M57 ;

Vu la candidature de la Commune de Saint-Usage en juin 2023 ;

Vu l'arrêté en cours de signature des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de l'exercice 2023 et 2024 ;

Considérant que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2023. Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Le CFU vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Considérant que Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques ont récemment informé dans une lettre conjointe que la candidature de la commune de Saint-Usage était retenue pour la reddition des comptes 2023 ;

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour :

- le budget principal de la collectivité ;
- chacun des budgets annexes à caractère administratif, à l'exception :
 - de ceux relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
 - de ceux afférents à des établissements publics situés hors du champ de l'expérimentation tel que prévu par la loi (tels que les caisses des écoles ou les CCAS). En effet, la loi a limité le champ de l'expérimentation aux collectivités territoriales, aux groupements (définis à l'article L. 5111-1 du CGCT).
- chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Ainsi sont concernés par cette expérimentation :

- le budget principal de la commune uniquement ;

Considérant que la commune de Saint-Usage valide les critères nécessaires pour expérimenter ce nouveau compte, c'est-à-dire d'utiliser la nomenclature M57 pour ses budgets et de dématérialiser ces documents budgétaires ;
Considérant la mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : d'adopter les termes de la convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'application de cette expérimentation du compte financier unique (CFU) ainsi que tout documents se rapportant à cette affaire.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



Valérie HOSTALIER